



Relevé intégral des droits d'auteur

1 exemplaire à diffuser obligatoirement pour chaque Société de perception et de répartition des droits (SPRD)

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr  et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à conserver (ne pas joindre à l'envoi de votre dossier)

Notice

1 Qu'est-ce que le relevé intégral des droits d'auteur ?

Le relevé intégral des droits d'auteur ou relevé de situation individuelle récapitule les droits que vous avez acquis auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaires auxquels vous avez cotisé.

2 À qui transmettre le relevé intégral des droits d'auteur ?

Transmettez ce formulaire au gestionnaire du SPRD dont vous dépendez pour le versement de vos droits d'auteur pour qu'il le complète.

Une fois que le gestionnaire de dossier vous aura retourné le formulaire complété, transmettez-le à l'Assurance retraite.



Relevé intégral des droits d'auteur

1 exemplaire à diffuser obligatoirement pour chaque Société de perception et de répartition des droits (SPRD)

Pour contacter l'**Assurance retraite**, connectez-vous à votre espace personnel sur lassuranceretraite.fr et utilisez le service « Poser une question » ou appelez le **3960** (service gratuit + prix d'appel).

Partie à transmettre (joindre **toutes les pages**, si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé)

Formulaire

1 Mon identité

Nom

Nom d'usage

Prénom

Date de naissance

Nationalité

Numéro de sécurité sociale



2 Situation de l'artiste-auteur

 Renseignez la situation de l'assuré au titre de son activité artistique.

Pour les années pour lesquelles il n'a pas perçu de droits d'auteur, indiquez « 0 » dans la colonne « Montant brut hors taxes des droits d'auteur versés ».

Montant des droits d'auteur par année		
Année (à compter de 1976)	Montant brut hors taxes des droits d'auteur versés	Numéro Siret de la SPRD ou du diffuseur
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____
<u> A </u> <u> A </u> <u> A </u> <u> A </u>	€ HT	_____

Cachet et mention « certifié conforme »



Signature du gestionnaire de dossier



1 Je m'engage à :

- **remplir cette demande avec des informations exactes ;**
- **faciliter toute enquête** qui pourrait être effectuée pour vérifier que les déclarations sont exactes et que les documents administratifs joints à ma demande sont authentiques^[1] ;
- **signaler toute modification de ma situation administrative.**

2 Je reconnais avoir lu attentivement les informations suivantes :

⚠ Une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale.

📘 Information sur le droit à l'erreur

Dans le cadre de la loi pour un État au service d'une société de confiance, vous bénéficiez du droit à l'erreur.

Si vous vous êtes trompé, signalez-le à votre caisse de retraite : elle corrigera les données concernées.

Si vous êtes de bonne foi et que c'est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné^[2]. Si cette rectification change le montant des prestations que vous recevez, vous devrez simplement rembourser les éventuelles sommes perçues en trop.

En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n'auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d'emprisonnement comme prévu par la loi^[3].**

Information sur la protection et l'accès à vos données personnelles

Conformément au droit à la protection des données, vous disposez de droit sur vos données personnelles (d'information, d'accès, de rectification, de limitation et, dans certains cas, d'effacement, d'opposition, de retirer votre consentement, de portabilité, de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et de donner des directives sur le sort de vos données après votre mort). Vous pouvez les exercer auprès du délégué à la protection des données (DPO) de votre caisse de retraite de rattachement.

Pour plus d'information et retrouver les coordonnées des DPO, rendez-vous sur lassuranceretraite.fr  à l'onglet en bas de page « Informatique et Libertés ». Si vous estimez, après l'avoir contacté, que vos droits ne sont pas appliqués, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la Cnil ou par voie postale.

Fait le

/ /

à

Signature du demandeur

[1] Comme prévu par les articles L. 114-19 à L. 114-21 du code de la sécurité sociale, qui donnent des pouvoirs d'enquête aux agents des organismes sociaux.

[2] Connectez-vous sur le site plus.transformation.gouv.fr  pour en savoir plus sur le droit à l'erreur.

[3] En application des articles 313-1 à 313-3, 433-19, et 441-1 à 441-9 du code pénal. L'intégralité de ces textes de loi sont disponibles sur le site legifrance.gouv.fr .